MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES

Liberté
Égalité
Fraternité

CERFA
N° 14734 * 04

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement via ce lien

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : __ __/__ __/__ __ __ __

Dossier complet le : __ __/__ __/__ __ __ __

N° d'enregistrement : _____

1 Intitulé du projet

Projet de renaturation du parking du site de la Pointe du Millier et creation d'un stationnement retro-littoral paysager.

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination: COMMUNE DE BEUZEC CAP SIZUN

Raison sociale: commune de Beuzec-Cap-Sizun

N° SIRET: 21290008800015

Type de société (SA, SCI...): Collectivites territoriales

Représentant de la personne morale : ☐ Madame ☑ Monsieur

Nom: SERGENT

Prénom(s): Gilles

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)
41. Aires de stationnement ouvertes au public, dépôts de véhicules et garages collectifs de caravanes ou de résidences mobiles de loisirs., 41A, 14. Travaux, ouvrages et aménagements dans les espaces remarquables du littoral et mentionnés au 2° et au 4° du R. 121-5 du code de l'urbanisme., 14A	

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☑ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☑ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet consiste en une reorganisation globale des conditions d'acces et de stationnement de la Pointe du Millier. Il se decompose en deux phases operationnelles distinctes et complementaires : 1. Travaux de "demolition" et de depose (Renaturation du site littoral) Cette phase vise a supprimer l'emprise automobile actuelle situee en Espace Naturel Remarquable par un retrait des revetements. 2. Travaux d'amenagement (Creation du parking retro-littoral) Cette phase concerne la creation d'une nouvelle aire d'accueil sur une parcelle de moindre sensibilite ecologique.

4.2 Objectifs du projet

e projet poursuit trois objectifs majeurs interdependants : 1. Objectif environnemental et de restauration ecologique : - Protection des habitats sensibles : Supprimer la pression mecanique exercee par le stationnement automobile au sein d'une zone classee Natura 2000 et Espace Naturel Remarquable. - Renaturation : Engager la reconstitution active des pelouses sur l'emprise actuelle du parking 2. Objectif paysager et de mise en valeur du site - Restauration de l'integrite paysagere : Liberer la perception visuelle de la Pointe du Millier de toute presence automobile, rendant au site son caractere sauvage et authentique. - Valorisation du patrimoine : S'inscrire dans le projet global de rehabilitation culturelle et touristique du phare du Millier en offrant un cadre de visite apaise et qualitatif. 3. Objectif de gestion des flux et de securite -Maitrise du stationnement : Mettre fin au stationnement anarchique le long de la route d'acces, qui entrave la circulation des vehicules de secours et degrade les accotements naturels. - Accessibilite inclusive : Garantir un acces securise et prioritaire aux personnes a mobilite reduite (PMR) et aux services d'urgence au plus pres du site, tout en deportant le flux general.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

La phase chantier s'organise autour d'un principe de chantier a faible impact environnemental, segmente en deux secteurs geographiques : A. Secteur de la Pointe (Zone de renaturation) Les travaux visent l'effacement des infrastructures routieres existantes : desimpermeabilisation, decompactage superficiel du sol, pose de ganivelles ou de blocs de pierre locale pour delimiter les futurs sentiers et interdire le retour du stationnement sauvage, empierrement compacte sur le chemin d'acces conserve (acces riverains et PMR) B. Secteur Retro-littoral (Zone d'amenagement du nouveau parking) Les travaux concernent la creation de la nouvelle aire d'accueil : - Preparation du terrain : Decapage de la terre vegetale sur l'emprise du parking et stockage sur site pour reutilisation ulterieure dans les modeles paysagers et sur le parking existant (renaturation) - Terrassement et fondations : Apport de materiaux drainants (grave naturelle si possible issue du decapage du parking existant) pour constituer la structure porteuse. - Revetements permeables : Mise en oeuvre de solutions d'infiltration a la source (stablise) pour les places de stationnement. - Amenagements paysagers : Plantation de haies bocageres et cepees (essences locales : ajoncs, prunelliers, chenes) pour assurer l'integration visuelle du site dans son environnement. C. route du Millier Desaxement de la chaussee sur environ 50m comprenant le decapage de l'existant, la vegetalisation de l'espace desaxe, le terrassement de la nouvelle chaussee et son revetement en enrobe.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

Phase d'exploitation : Fonctionnement des flux : Le stationnement principal est reporte sur l'aire retro-littorale. L'acces a la pointe est strictement reserve aux mobilites douces, aux Personnes a Mobilite Reduite (PMR) via 2 emplacements dedies, et aux vehicules de secours/service ainsi qu'aux riverains. Entretien et Gestion : Maintenance reguliere des revetements (nettoyage des sediments pour garantir l'infiltration) et suivi de la reprise vegetale sur l'ancien parking littoral. Gestion des dechets : Deplacement des dispositifs de collecte de dechets sur le nouveau parking. Suivi ecologique : Mise en place d'un suivi de la recolonisation sur la zone renaturee pour adapter les mesures de gestion (paturage ou fauche tardive).

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

ⓘ La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet est soumis a : Evaluation d'incidences Natura 2000 au titre de l'article R414-19 du Code de l'environnement au regard de la nature des travaux et de leur proximite avec le site Natura 2000 (FR5300020) et Permis d'amenager

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
superficie de la renaturation du parking existant superficie de la remise en pelouse au sein de la renaturation superficie du nouveau parking amenage superficie du desaxement de la route du Millier nombre de places de stationnement PMR conserves sur le parking existant nombre de places amenagees sur le nouveau parking	(1773, m²) (1373, m²) (3407, m²) (659, m²) (2, places) (74, places dont 2 PMR)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie : Route du Millier

Lieu-dit :

Localité : Route du Millier 29790 Beuzec-Cap-Sizun

Code postal : 29790 BP : Cedex :

Coordonées géographiques[1]

Long. : 4°46'63"O Lat. : 48°9'24"N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Point de d'arrivée : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

PLU de Beuzec-Cap-Sizun parking amenage en secteur A (zone agricole), parking existant en secteur N (zone naturelle)

ⓘ Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☑ Oui ☐ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☑ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

Le projet constitue une reconfiguration structurelle des infrastructures d'accueil de la Pointe du Millier. Il ne s'agit pas de la creation d'une nouvelle destination touristique, mais de la modernisation et de la mise en conformite environnementale d'un site deja anthropise. Le projet prevoit le deplacement d'une fonction existante (le stationnement automobile) d'une zone sensible (littoral) vers une zone de moindre impact (retro-littoral).

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

ⓘ Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☑	Le projet s'inscrit en limite immediate de la ZNIEFF de type I n°530002103 « Falaises de Beuzec-Cap-Sizun ».
En zone de montagne ?	☐	☑	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☑	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☑	☐	commune de Beuzec-Cap-Sizun Protection des Espaces Naturels Remarquables (ENR) : L'actuel parking est situe dans la bande des 100 metres et au sein d'un espace identifie comme "Remarquable" par le Schema de Coherence Territoriale (SCoT).
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☑	

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☑	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☑	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☑	Le parking retro-littoral prevu est situe dans une potentiellement humide. Une etude de determination de presence de zones humides a ete realise en juillet 2025 par observation sur site de la presence de vegetation hydrophile et par sondages a la tariere et a la pelle mecanique. Ces sondages ont revele l'absence de zone humide sur la parcelle ZN n° 138
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☐	☑	Bien que la commune ne fasse pas l'objet d'un PPRN global, elle est concernee par deux risques specifiques lies a sa nature littorale : le Risque Erosion et Submersion (Loi Climat & Resilience) et le Risque Falaise (Eboulement)
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☐	☑	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☑	Le projet ne se situe pas sur un site repertorie dans les bases de donnees d'anciens sites industriels ou de sols pollues (bases CASIAS ou BASOL).
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☑	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☑	
Dans un site inscrit ?	☐	☑	

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☑	☐	Le parking existant est situe en bordure immediate de la zone NATURA 2000 du Cap-Sizun. FR5300021 (Zone Speciale de Conservation - ZSC et Zone de Protection Speciale - ZPS).
D'un site classé ?	☐	☑	

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☑	Le projet de reorganisation du stationnement et de renaturation de la Pointe du Millier n'engendre aucun prelevement d'eau dans le milieu naturel (nappe souterraine ou cours d'eau) pour son fonctionnement perenne.
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☑	Le projet est concu selon les principes de l'hydrologie regenerative et de la gestion integree des eaux pluviales : - Absence de drainage artificiel : le nouveau parking ne comporte aucun drainage souterrain. Il utilise la topographie naturelle et la permeabilite des sols pour laisser l'eau s'infiltrer sur site. - Maintien du niveau de la nappe : En supprimant l'enrobe bitumineux sur le parking
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☑	Le projet est concu pour minimiser l'apport de materiaux exterieurs et l'exportation de dechets : - Reutilisation des terres vegetales decapees pour la creation du nouveau parking sur site et sur la pointe pour la renaturation. - reutilisation des materiaux de structure de l'ancien parking pour le fond de forme du nouveau parking. Le seul materiau excedentaire sera le bitume de l'ancien parking
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☐	☑	Le projet privilegie une approche de "modelage" plutot que de "terrassement lourd". Le besoin en materiaux exterieurs est reduit au strict necessaire pour garantir la perennite des amenagements
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☑	Le projet ne constitue pas une activite extractive ou d'exploitation des ressources souterraines.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☑	☐	Le projet ne prevoit aucun raccordement aux differents reseaux. Des toilettes seches seront installees temporairement pendant la saison estivale.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☑	☐	Oui, de maniere temporaire et localisee en phase chantier, mais avec un benefice net positif en phase d'exploitation.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☑	☐	Oui, le projet a une incidence, mais celle-ci est concue pour etre favorable a la conservation des elements inscrits au FSD du site Natura 2000 « Cap Sizun ». Sur les Habitats d'Interet Communautaire (HIC) : - Restauration des Landes seches littorales (code 4030) : le projet de demantelement de l'enrobe et la scarification des sols tasses permettront la recolonisation naturelle - Preservation des Pelouses aerohalines (code 1230) :e n
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☑	Le projet s'inscrit dans une demarche de sobriete fonciere et de restauration ecologique. Il ne s'agit pas d'une extension de l'emprise humaine sur la nature, mais d'un transfert vertueux : - Espaces Naturels : 1313m² rendu aux espaces naturels - Espaces Agricoles : Le nouveau parking est implante sur une zone deja anthropisee (bordure de route, prairie sans valeur ecologique majeure,
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☑	Le projet n'est concerne par aucun risque technologique repertorie au titre du Code de l'Environnement.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☑	☐	Le site de la Pointe du Millier est concerne par des phenomenes naturels intrinseques a sa morphologie de cote rocheuse : - Risque de Recul du Trait de Cote : le projet est une mesure de repli strategique. En supprimant le stationnement en bord de falaise, on elimine le risque pour les usagers et leurs vehicules a long terme. - Risque d'Eboulement / Chute de blocs : le nouveau parking est
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☑	Les risques sont nuls ou negligeables sous reserve de bonnes pratiques de chantier.
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☑	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☑	☐	Le projet n'est pas un facteur d'attractivite supplementaire mais un outil de gestion qualitative des flux sur le site du Millier : - Suppression du transit littoral : Le deplacement du parking vers une zone retro-littorale supprime la circulation des vehicules sur la pointe de la route de Millier et favorise les mobilites douces sur ce troncon. - Stationnement organise : Le nouveau parking permet de supprimer le stationnement sauvage sur les accotements
	Est-il source de bruit ?	☑	☐	oui pendant la phase travaux qui seront limites dans le temps, realises exclusivement en journee et programmes hors periode de nidification de l'avifaune et periode pic de frequentation touristique
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☑	☐	En deplacant le stationnement de 180metres vers les terres, on supprime les bruits de moteurs, de portieres et de roulement au plus pres du sentier cotier. Le site choisit est eloigne des habitations
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☑	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☑	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☑	☐	Oui (en phase de chantier) mais Non (en phase d'exploitation).
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☑	Oui (en phase de chantier) mais Non (en phase d'exploitation).
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☐	☑	
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☑	
Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☑	☐	Oui (en phase de chantier) mais Non (en phase d'exploitation). En deplacant le parking vers la zone retro-littorale, on elimine les emissions de gaz d'echappement au plus pres de la falaise et des promeneurs du GR34.
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☐	☑	
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☑	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☑	☐	Oui (phase de chantier) / Non (phase d'exploitation). Le demantelement du parking actuel generera environ 55 m3 de fraisas d'enrobe bitumineux qui seront evacues vers une plateforme de recyclage agreee.
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☑	Patrimoine paysager : Le nouveau parking retro-littoral est concu pour etre invisible depuis les principaux points de vue et le sentier GR34. Patrimoine Archeologique : Les travaux de terrassement du nouveau parking resteront superficiels. En cas de decouverte fortuite lors du decapage, les procedures reglementaires de la DRAC seront immediatement appliquees.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☑	☐	Agriculture : Le projet n'impacte aucune exploitation agricole active. Le site du nouveau parking retro-littoral est choisi sur des parcelles en deprise, preservant ainsi le potentiel nourricier de la commune. Loisirs et Tourisme : L'usage du sol est optimise pour les mobilites douces. Urbanisme et Amenagements : par la renaturation du parking actuel, on passe d'un usage "infrastructure" a un

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☑ Oui ☐ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

- Valorisation globale du site de la pointe du Millier portee par le Conservatoire du littoral Ce projet prevoit la restauration des sentiers pedestres et la valorisation des elements de petit patrimoine (permis d'amenager depose en avril 2025) - Restauration de la Maison-Phare du Millier : Un appel a dons a ete lance en 2024/2025 pour transformer le phare en lieu culturel et touristique.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☑ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Evaluation des incidences Natura 2000 (Directive Habitats) : L'evaluation conclut a l'absence d'incidence significative sur les habitats d'interet communautaire (landes seches atlantiques). Etude de gestion des eaux pluviales du nouveau parking (jointe en annexe). Etude de delimitation de zones humides (jointe en annexe).

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Mesures d'Evitement : - Evitement geographique : Le nouveau parking est implante en zone retro-littorale, sur des parcelles deja anthropisees (bord de route, prairie a faible valeur ecologique), evitant ainsi toute destruction d'habitats naturels sensibles. - Evitement technique : Aucun reseau d'assainissement n'est cree, l'impermeabilisation est limitee sur le nouveau parking a la voie de desserte - Evitement temporel : Les travaux de terrassement sont strictement proscrits entre le 15 mars et le 31 juillet pour eviter tout derangement de l'avifaune en periode de nidification. Mesures de Reduction : - Reduction de l'emprise au sol : Utilisation de materiaux permeables pour le stationnement, permettant de maintenir le cycle naturel de l'eau. - Reduction de la pollution lumineuse : Aucune installation d'eclairage public n'est prevue sur le site. Scenarios alternatifs etudies : Deux variantes ont ete ecartees au profit du projet actuel : - Variante "Maintien sur site" : le simple reamenagement de l'ancien parking sur la pointe a ete rejete car il n'etait pas compatible avec le Plan de gestion Natura 2000 (2019-2026) qui preconise de reduire "l'aspect artificiel des amenagements" pour proteger les habitats comme la lande rase. - variante suppression totale du stationnement : l'absence d'aire dediee sur un site d'une telle notoriete (Grand Site de France) engendrerait mecaniquement un stationnement anarchique et dangereux sur les accotements des routes d'acces etroites. Ce report de pression degraderait les talus, generait le passage des engins agricoles et des secours, et creerait des tensions avec les riverains.

7 Auto-évaluation (facultatif)

ⓘ Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Au regard des elements renseignes dans ce formulaire, l'impact global du projet est considere comme positif et restaurateur. Le s'inscrit dans le plan de gestion durable du Grand Site de France. Une evaluation environnementale complete ne semble pas proportionnee aux enjeux pour les raisons suivantes : - Nature du projet : L'objectif premier est la desimpermeabilisation des sols (retrait du bitume) et la renaturation d'un site situe en ENR. - Faiblesse des impacts negatifs : Les seuls impacts identifies sont temporaires et limites a la phase de chantier (bruit, poussiere). Ils font l'objet de mesures d'evitement strictes (calendrier hors nidification, engins legers). - Absence d'impacts residuels : En phase d'exploitation, le projet supprime des nuisances existantes (pollution aux hydrocarbures, bruit automobile sur le littoral, pollution

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

	Objet	
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - **non publié**.	☐
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☐
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), 9°a),10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), 9°a), 10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou petitionaire

ⓘ Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

	Objet	
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☑

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☑

Nom Vaillant

Prénom Amelie

Qualité du signataire Urbaniste - SELARL ROUX JANKOWSKI

À Beuzec-Cap-Sizun

Fait le 05-03-2026

Signature du (des) demandeur(s)